



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

**OBJET :** DCA\_049/2019\_PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **66**  
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT JUIN A 18H30  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **44**  
M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. LLORCA, M. LUSSET, MME BOULMIER, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. MIRANDE, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. BACQUA, M. BOIN (SUPPLEANT DE M. LABADIE), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL)

Absents : **22**  
MME BRANDOLIN-ROBERT, M. PINASSEAU, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME MAIOROFF, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, M. GARCIA, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. THOMAS, MME LAMENSANS-GARIBALDI

Pouvoirs : **7**  
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH  
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A MME IACHEMET  
M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. DUPEYRON  
M. AMELING DONNE POUVOIR A M. TREY D'OUSTEAU  
MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS  
M. BOCQUET DONNE POUVOIR A M. CHOLLET  
M. THOMAS DONNE POUVOIR A M. GILLY

Date d'envoi de la convocation :  
**14/06/2019**

### Expose :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

La révision allégée n°1 du PLUi a été approuvée par le Conseil d'Agglomération du 14 février 2019 afin de modifier plusieurs pièces du PLUi aux lieux-dits « Vigue », « Grande Borde », « Pouchoun » et « Candeboue » sur la commune du Passage d'Agen.

Aujourd'hui, l'Agglomération d'Agen souhaite faire évoluer les dispositions du PLUi sur son territoire afin de permettre la réalisation de projets portés par 15 de ses communes membres

biac, Boé, Bon-Encontre, Brax, Estillac, Fals, Foulayronnes, Layrac, St-Caprais-de-Lerm, St-Nicolas-de-la-Balerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte et Ste-Colomben-Bruilhois).

Ces projets modifient les documents graphiques notamment le zonage, les reculs des constructions par rapport aux voies, les secteurs de richesse du sol et du sous-sol et les espaces boisés classés.

**Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir prescrire le lancement de la procédure et de définir :**

- les objectifs poursuivis par la révision (1),
- les modalités de la concertation (2).

### **1. DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION :**

Vu les divers projets, il est nécessaire de modifier les points suivants par commune :

#### ➤ **AGEN**

- Changement de zonage de N en UD au lieu-dit « Forgues » (parcelle BS11),
- Changement de zonage de 2AU à 1AU au lieu-dit « Gaspard » (parcelle BT32),

#### ➤ **ASTAFFORT**

- Changement de zonage de 2AUX et A en 1AUX au lieu-dit « La Bordeneuve » (parcelle AA11),

#### ➤ **AUBIAC**

- Changement de zonage de N en UD au lieu-dit « Laboubée » (parcelles B570, B306 et B307) et suppression de l'espace boisé classé (EBC) sur ces parcelles,

#### ➤ **BOE**

- Suppression du recul minimal des constructions par rapport aux voies au lieu-dit « Tournadel » (parcelle AX41),

#### ➤ **BON-ENCONTRE**

- Changement de zonage de A en UC au lieu-dit « Labernède » (parcelle AL42),
- Changement de zonage UX en zone UC et/ou 1AUC au lieu-dit « Redon », impasse Georges Clémenceau (notamment les parcelles AV 330, 324, 329 et 187, AW 181, 180).

#### - **BRAX**

- Changement de zonage de A en 1AUX aux lieux-dits « Vinsaine » et «Mataly » (parcelles ZH469, ZH90, ZH428, ZH429, ZH430, ZH371 et ZH355, ZH 430, ZH 338 et ZE 264, ZE 289 et ZE 339 pour partie).

#### ➤ **ESTILLAC**

- Changement de zonage de N en UX au lieu-dit « Esclavissat » (parcelle AM26),
- Changement de zonage de UC et N en 1AUX au lieu-dit « Lhoustet » (parcelles AO29, AO30, AO31 et AO28 partiellement),

#### ➤ **FALS**

- Changement de zonage de N en UD au lieu-dit « Betiron » (parcelles B703 partiellement, B748, B749, B721 partiellement, B719, B760, B759, B762 partiellement, B761 partiellement, B243 partiellement, B242 partiellement, B724 partiellement, B240, B769, B770 partiellement, B750 partiellement, B754, B756, B757, B758, B239, B767 partiellement, B768 partiellement et B755),

de zonage de 1AUD en A au lieu-dit « Gaillard de Giron » (parcelles C820 partiellement, C830 partiellement, C826 partiellement et C640 partiellement),

➤ **FOULAYRONNES**

- Changement de zonage de N en UD au lieu-dit « Prat des Nougues » et « Pech de Bedel » (parcelles C733, C18, C771, C769, C767 partiellement, C768 partiellement, C853, C856, C857, C855, C863, C864, C865, C858, C793 et C791),

➤ **LAYRAC**

- Changement de zonage de A en 1AUX aux lieux « Las Sablères » et « Grand Caussines »,

➤ **SAINT-CAPRAIS-DE-LERM**

- Changement de zonage de N en UC au lieu-dit « La Gete » (parcelles C874 et C876),

➤ **SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME**

- Création d'un secteur de richesse du sol et du sous-sol au lieu-dit « Saint Philip » (parcelle A536 partiellement),

➤ **SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC**

- Suppression de l'espace boisé classé (EBC) sur les parcelles A483, A486 partiellement et A487 au lieu-dit « Loustelneau » et extension de l'EBC sur la parcelle A482,
- Changement de zonage de A en UD au lieu-dit « La Remise » (parcelles B367, B630, B631 et B355),

➤ **SAINT-SIXTE**

- Création d'un secteur de richesse du sol et du sous-sol aux lieux-dits « Taman » et « Au Tintade » (parcelles A123, A124, A699, A1128, A1129, A1130, A114, A115, A116, A117, A132, A133, A134, A135, A136, A137, A138, A139, A140, A884, A885, A1015, A1082 et A1171),

➤ **SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS**

- Changement de zonage de N en UC au lieu-dit « Lamartine-Sud » (parcelle ZV275),
- Changement de zonage de N en UD au lieu-dit « Lagrave » (parcelles ZC66 et ZC70),
- Suppression du recul minimal des constructions par rapport aux voies sur le Technopole Agen Garonne (TAG) (parcelles ZS153, ZT179, ZT178, ZT146, ZT115, ZT90, ZT107, ZT189 et ZT127),

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut donc faire l'objet d'une procédure de révision dite « *allégée* » puisque la révision a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

**ŒUVRE :**

La définition des modalités de concertation permet au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le public peut également formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**Ainsi, dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :**

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies d'Agen, Astaffort, Aubiac, Boé, Bon-Encontre, Brax, Estillac, Fals, Foulayronnes, Layrac, St-Caprais-de-Lerm, St-Nicolas-de-la-Balerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte et Ste-Colombe-en-Bruilhois,
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Article dans la presse locale.

Le lancement de cette procédure de révision allégée du PLUi est donc conforme au Code de l'Urbanisme. La procédure de révision allégée permettra par la réalisation d'une évaluation environnementale, un amendement Dupont ainsi que l'accomplissement des modalités relatives à la concertation, une meilleure prise en compte de l'environnement et des différentes contraintes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-11,

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-271-4 en date du 28 septembre 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté n°2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 Avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de « Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols »,

2017/25 en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA\_015/2019 du Président de l'Agglomération d'Agen approuvant de la révision allégée n°1 sur la commune du Passage d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols* » en date du 26 mars 2019,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 13 juin 2019,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE DÉCIDER**, de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

**2°/ DE FIXER** les modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

**3°/ DE PRECISER** que les études nécessaires à la révision allégée, seront réalisées par un bureau d'études, en lien avec le service urbanisme de l'Agglomération d'Agen,

**4°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite révision allégée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 06 / 2019

Télétransmission le 26 / 06 / 2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

